

L'an deux mil vingt-six, le trois Juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIMBERT, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 27/05/2026

Membres présents : ANTERION Magali, ARNAUD Fabrice, ARNOULD Florence, BEGEL Alain, BONNEFOUX Florence, CHANDES Nadine, CHOUVIER Olivier, COINTY Jonathan, DONNAT Pascale, DUGUA Christelle, ESQUIS Thierry, GIMBERT Frédéric, HAON Aurélien, HEBRARD Patricia, JOURNET Florie, KERDRAON André, NICOLAS Jérôme, PLASSE Blandine, REYNE Guy, TEYSSONNEYRE Rémi

Procurations : DELORME Xavier à REYNE Guy, JEAN Claudine à GIMBERT Frédéric, KERDRAON Jennifer à KERDRAON André

Secrétaire de séance : ARNOULD Florence

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Adoption du procès-verbal du 23/04/2026	2025/31
Tarifs	2025/32
Remboursement des frais de déplacement au personnel communal	2025/33
Adoption du règlement intérieur	2025/34
Représentant à la CLECT	2025/35
Inscription à l'actif (Vialle)	2025/36
Demande de subvention au titre du FIPDR	2025/37
Demande de subvention au titre du Fonds vert - Citerne incendie Orzilhac	2025/38
Acquisition foncière - citerne incendie Orzilhac	2025/39
Tableau des effectifs au 01/09/2026	2025/40
Contrat d'apprentissage dans les écoles	2025/41
Vente d'un véhicule	2025/42
Fonds de concours de participation au réseau d'eaux pluviales de la rue du haut	2025/43
Travaux éclairage public- les bourgères- rue de la chibotte et parking pre du four	2025/44

Travaux éclairage public- J Lasherme et rue de Blonde	2025/45
Enfouissement telecom rue J Lasherme et rue de Blonde	2025/46

Début de séance à 19H30

1) Adoption du procès-verbal du 23/04/2026

Rapporteur Frédéric GIMBERT

Le procès-verbal de la séance citée en objet doit faire l'objet d'une adoption.

Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23/04/2026

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

2) Tarifs communaux

Rapporteur Patricia HEBRARD

Le détail des tarifs est joint à la présente délibération et présenté aux conseillers municipaux. En effet, il est apparu pertinent de revoir le tarif d'une salle pour la rendre plus attractive.

Le tarif s'appliquera aux locations prises à compter de la date du présent Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs au 1^{er} septembre 2026

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

3) Remboursement des frais de déplacement du personnel

Rapporteur Patricia HEBRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié, **Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié, **Vu** les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés, **Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020,

Considérant que la dernière délibération du Conseil Municipal date de 2005 et qu'il y a lieu de l'actualiser.

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement.

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus, **sachant que ces taux suivront l'actualisation réglementaire. Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Muros	Intra	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
	90 €	120 €	120 €	140 €		150 €

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques comprenant les frais divers (péage, stationnement...) Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 3 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006. Il convient de rappeler que le forfait du repas s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que le remboursement ne peut aller au-delà de celui fixé par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-de procéder au paiement des frais de mission selon le barème en vigueur.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

4) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur Frédéric GIMBERT

Il y a lieu de délibérer sur un règlement intérieur régissant le Conseil Municipal. Les conseillers municipaux ont pris connaissance du projet de règlement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

5) Désignation des représentants à la CLECT

Rapporteur Frédéric GIMBERT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et l'EPCI. Il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant à cette Commission.

Il est proposé en titulaire : Patricia HEBRARD

Ainsi qu'en conseiller suppléant : Nadine CHANDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-DESIGNE les représentants ci-dessus à la CLECT

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

6) Inscription à l'actif

Rapporteur Patricia HEBRARD

A la demande du service de gestion comptable (SGC), il y a donc lieu d'intégrer des parcelles à l'actif de la Commune. Il s'agit de d'un bien immobilier acquis par la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du fonds Barnier suite aux inondations du 17/10/2024. Les maisons vont être démolies mais les terrains vont demeurer à l'actif communal. Par conséquent, les parcelles nues sont vouées à être emportées par érosion des berges d'où leur valeur arrêtée à 0.50 € le m².

- Parcelle AC 747 de 1776 m²
- Parcelle AC 569 de 181 m²

Soit 1957*0.50= 978.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-D'INTEGRER à l'actif de la Commune les parcelles indiquées

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

7) Demande de subventions -Poursuite du maillage en vidéoprotection

Rapporteur Jérôme NICOLAS

La commune de COUBON souhaite poursuivre le maillage de la Commune en vidéo protection aux entrées des villages. Le plan de financement estimatif est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	28 693.20	FIPDR ou DETR 80 %	45 931.68
Travaux de génie civil	28 221.40		
Divers (publicité, panneau)	500	Commune	11 482.92 €
	57 414.60 €		57 414.60 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de vidéoprotection

AUTORISE le maire à déposer un dossier FIPDR et DETR et sollicite l'Etat à hauteur de 80%

AUTORISE le maire à déposer le dossier auprès des autres financeurs le cas échéant.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

8) Demande de subventions -Création d'une citerne incendie à Orzilhac

Rapporteur André KERDRAON

Il y a lieu de renforcer la défense incendie à Orzilhac dans le cadre d'un projet agricole. Il s'agit de créer une réserve incendie afin de protéger les personnes et les biens. Le plan de financement estimatif est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	31127	Fonds Vert 80 %	26 269.60
Foncier	500		
Divers (plan topo, frais d'acte, dématérialisation)	1460	Commune 20 %	6617.40€
	33 087€		33 087 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le dossier**
- **AUTORISE le maire à déposer un dossier fonds vert sollicite l'Etat à hauteur de 80%**
- **AUTORISE le maire à déposer tout autre demande de subvention le cas échéant**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

9) Acquisition d'une parcelle AI 203 pour la création d'une citerne incendie à Orzilhac

Il y a lieu d'acquérir une parcelle pour la mise en place d'une citerne incendie à Orzilhac. La parcelle sera découpée pour 160 m² environ dans la parcelle AI 203. Elle nous sera vendue pour un montant de 400 € et tous les frais sont à la charge de la Commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle au prix indiqué.

DESIGNE LE Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'actes administratifs et plus largement l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mission.

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

DESIGNE Monsieur REYNE Guy, 1^{er} Adjoint pour représenter la commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière.

Dit que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

10) Tableau des effectifs

Rapporteur Pascale DONNAT

Il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs compte tenu des modifications afférentes aux situations du personnel :

- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique dans les écoles en prévision d'un départ en retraite en 2026 : de 17 à 29 H

-Augmentation du temps de travail du poste d'une atsem principal 1ere en prévision d'un départ en retraite en 2026 de 29 à 32H

Vu l'avis favorable du Comité technique

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications citées ci-dessus au tableau des effectifs communaux joint.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

11) Autorisation de signer un contrat d'apprentissage

Rapporteur Pascale DONNAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'acceptation du financement par le CNFPT suite au recensement fait auprès des employeurs publics début 2026

Vu l'avis favorable du Comité technique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage pour le diplôme AEPE (accompagnant éducatif petite enfance) pour l'année scolaire 2026-2027
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le **Maire** à signer tout document relatif à ce dossier notamment contrat et convention de formation.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

12) Vente véhicule tractopelle

Rapporteur : André KERDRAON

Dans le cadre du renouvellement du matériel des services techniques, il apparait que le tractopelle Case 580 SM, immatriculé HJE538887 du 11/10/2002, ne présente pas un intérêt manifeste pour la Commune. Aussi, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à vendre le véhicule. Le prix de la cession a été fixé à 18 000 € suite à négociation avec l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à vendre le véhicule pour 18 000 €.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

13) Fonds de concours GEPU

Rapporteur : André KERDRAON

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Coubon, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau pluviale, rue du haut à Orzilhac et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Coubon pour l'extension du réseau d'eau pluviale. Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux : 15 000€

Montant prévisionnel du fonds de concours 50% : 7500 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Coubon à la Communauté d'Agglomération est donc proposée.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de participer financièrement au financement de l'extension d'un réseau d'eau pluviale à hauteur de 50 % soit un montant estimatif de 7500 € HT.
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative au fonds de concours ainsi tous les actes afférents avec la Communauté d'Agglomération

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

14) Eclairage public - RAJOUT EP LES BOURGÈRES, RUE DE LA CHIBOTTE ET PARKING PRE DU FOUR

Rapporteur : André KERDRAON

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 13 104,30 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$13\ 104,30 \times 55 \% = 7\ 207,37 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 7 207,37 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 7 207,37 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

15) TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE J.LASHERME ET RUE DE BLONDE TRANCHE 2

Rapporteur : André KERDRAON

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 22 311,11 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut**

prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 22 311,11 x 55 % = 12 271,11 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 12 271,11 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 12 271,11 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

16) ENFOUISSEMENT TELECOM RUE J.LASHERME ET RUE DE BLONDE

Rapporteur : André KERDRAON

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **16 308,90 € TTC**. **Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :**

16 308,90 -(290 m x 8 € x 1,25) = 13 408,90 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **16 308,90 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de **16 308,90 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de la séance 21H–Le secrétaire de séance